Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_12-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-12 Désignation du référent déontologue de l'élu local
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_12-DE

actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Une liste des référents déontologues a été dressée par l'AMF du Morbihan et mise à disposition des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Désignation du référent déontologue
De désigner Madame Corinne Hervé, DGS honoraire et ex déontologue au CDG56, référent déontologue des élus de la Ville de Crac'h.

Article 2 : Durée de sa mission
De préciser que Madame Corinne Hervé assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Rémunération du référent déontologue
De fixer la rémunération de Madame Corinne Hervé à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation. De préciser qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Modalités de saisine du référent déontologie
De convenir que toute consultation du référent déontologie doit se faire par voie écrite, de préférence via l'adresse mail corinne.herve56@gmail.com, en précisant dans l'objet « Saisine du référent déontologue – nom de la commune – confidentiel ».
L'élu qui saisit le référent déontologie, doit informer la commune sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. A chaque saisie, le référent déontologie avise la commune et lui adresse une facture.

Article 5 :
De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_12-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE